

RÉGLEMENT JEU FACEBOOK®

« Photos de vacances en Cévennes »

Article 1 - Définition et conditions de participation au jeu-concours

La Chambre de Commerce Alès Cévennes, rue Michelet, 30100 ALES organise dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de la plateforme Internet www.cevennes-tourisme.fr sur le thème « Photos de vacances en Cévennes ».

- La « CCI Alès Cévennes » est désignée également ci-après comme : « *l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur* ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « *le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur* ».
- Le « Votant » est désigné également ci-après comme « *le Votant* ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « *le Gagnant* ».
- Le « Professionnel du tourisme en Cévennes fournisseur à titre gracieux des dotations » est désigné ci-après comme « *le Professionnel* ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pages/jeu-concours-PHOTOS-de-VACANCES-en-CEVENNES/125343200043>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et à l'étranger, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>), amateurs comme Professionnels de la photographie, sans limite d'âge, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique, une seule photo est acceptée pendant toute la durée du Concours.

L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable, ne pourra être livrée au Gagnant et remise en jeu de façon immédiate.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la CCI Alès Cévennes, les Professionnels qui offrent les séjours, ainsi que les membres de leur famille, toutefois ils seront autorisés à « voter » conformément à l'article 4.3

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 15 septembre 2009
- date de limite de dépôt des photos et des votes : 15 octobre 2009
- date de publication de la liste des Gagnants : au plus tard le 16 novembre 2009

Article 4 - Modalités de participation

4.1 - Conditions de dépôt des photos

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pages/jeu-concours-PHOTOS-de-VACANCES-en-CEVENNES/125343200043>
- b) Cliquer sur « DEVENIR FAN » de cette Page Facebook®
- c) Depuis le MUR de la Page, cliquer sur « JOINDRE > PHOTO » (**1 seule photo par personne sous peine d'exclusion du concours**) et en s'assurant des droits d'utilisation cf article 4.2
- d) Compléter **OBLIGATOIREMENT** sa photo avec un « titre » et le « lieu de prise de vue » et enfin cliquer sur le bouton « PARTAGER ».

En fonction des possibilités techniques offertes par Facebook®, ces informations (titre + lieu) pourront être modifiées ou complétées à posteriori de l'envoi de la Photo, depuis l'option « Modifier la photo » accessible depuis la Photo affichée dans les « Photos de Fans » de la Page du Jeu-Concours.

La Photo sera directement visible (selon la rapidité de la connexion) et ouverte aux votes en cliquant sur la miniature depuis l'onglet « Photos » de la Page du Jeu-Concours puis « Photos de Fans ». Le Participant devra s'assurer de cette publication dans les « Photos de Fans » selon les conditions de participation ci-dessus.

A noter qu'à l'issue de cette publication les fonctions « Commenter » et « Marquer cette photo » proposées par Facebook® sont acceptées mais pas obligatoires (cf. 4.4).

Toute photo postée dans les conditions du règlement tient lieu d'inscription dans la limite de 1 photo maximum par Joueur. Si le Participant supprime sa propre photo, ou la remplace par une autre, son inscription reste valide tant qu'une photo et une seule est publiée sur la Page et ce jusqu'à la fin de date limite de dépôt et de vote (cf. article 3).

Chaque Joueur peut déposer jusqu'à 1 photo maximum (sous peine d'exclusion du concours).

La photo devra être obligatoirement :

- nommée avec **un titre évocateur** ;
- légendée avec **le lieu de prise de vue**.

La photo devra obligatoirement être prise sur le territoire couvert par Cévennes Tourisme cf. http://www.cevennes-tourisme.fr/fr/il4-decouvrir_p11-carte-des-villes-et-villages.aspx

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du concours les photos qui ne respecteront pas cette clause.

Les photos Gagnantes devront être envoyées en haute résolution (300 dpi) à la Société Organisatrice par email à : jeuconcours.internet@gmail.com et pourront faire l'objet d'utilisation publicitaire sur quelque support que ce soit dans le cadre de la communication Cévennes Tourisme (www.cevennes-tourisme.fr). Les photos Gagnantes qui ne seront pas envoyées en haute résolution ne pourront donner lieu à la remise du gain.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des photos/œuvres

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe de copyright.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les membres postant des photos de leurs propres enfants.

Seront aussi exclues du concours les photos qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine, animale.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 - Modalités de vote et classement

- Pour pouvoir voter, il suffit de se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pages/jeu-concours-PHOTOS-de-VACANCES-en-CEVENNES/125343200043>
- Depuis l'onglet « Photos » puis « Photos de Fans », cliquez sur la miniature puis voter pour sa/ses photo(s) préférées en cliquant « J'aime » sur la Photo.
- Chaque Joueur peut voter pour sa propre photo et celles de ses concurrents.
- Jusqu'à l'échéance finale des votes (cf. article 3), le Votant pourra annuler/modifier son vote en cliquant « Je n'aime plus ».
- Le Joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® sur la Page du Jeu-Concours à venir voter pour la photo qu'il aura déposé dans les conditions de l'article 4.
- Le jury est constitué par l'ensemble des utilisateurs Facebook® ayant effectué au moins un Vote et selon les possibilités techniques offertes par Facebook®. Il n'est pas interdit de voter pour plusieurs photos.
- Pour le classement final, les photos Gagnantes seront celles qui comptabiliseront le plus de « J'aime » dans les « Photos de Fans » de la Page du Jeu-Concours.
- En cas d'égalité sur plusieurs Photos, un tirage au sort pourra être effectué par l'huissier de justice auprès duquel est déposé le règlement (cf. article 11) pour départager les Gagnants d'un même lot. L'ordre des Gagnants classés ex aequo sera effectué suivant tirage au sort.

4.4 - Note sur les fonctions « Commenter » et « Marquer cette photo » proposées par Facebook®

Le site Facebook® propose à ses visiteurs de « commenter » ou « marquer des amis » sur chaque photo. Ces contributions n'auront aucune influence sur les résultats du vote, toutefois elles restent acceptées. Ces contributions sont sous l'entière responsabilité de l'auteur et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable et se réserve le droit de les supprimer sans justifications et sous réserve des possibilités techniques offertes par Facebook®.

- Les contributions ne doivent pas être à caractère illicite, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte atteinte à la dignité humaine.
- Les contributions ne doivent pas avoir de but purement publicitaire (liens vers un site extérieur, spam...).
- Les contributions ne doivent pas reproduire le contenu d'une correspondance privée sans l'accord des personnes concernées.
- Les contributions ne doivent pas porter atteinte de quelque nature que ce soit aux personnes concernées.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 - Classement des dotations par ordre de valeur commerciale :

Les lots sont offerts par les Professionnels et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Lot	Nom du Lot	Type	Professionnel	Nature de la dotation	Conditions de validité	Valeur Dotation € TTC	Valeur totale du Lot € TTC
1	Terroir des Cévennes	Chambres d'hôtes	Domaine de Blancardy	2 nuits (pour 2 personnes) + 2 diners + 2 petits déjeuners + 1 panier terroir	11/01 au 30/04/2010 01/09 au 15/12/2010 (en fonction des disponibilités)	250 €	250 €
2	Séjour gourmet dans le Piémont Cévenol	Chambres d'hôtes	La Vieille Maison	une nuitée en chambre double (pour 2 personnes) avec petits déjeuners et 2 diners gourmet (hors boissons)	du 03/01 au 31/03/2010 du 03/09 au 30/10/2010 (en fonction des disponibilités)	185 €	185 €
3	Anduze, sur la route des Potiers	Camping	Cévennes Provence	4 jours gratuits pour 2 personnes en emplacement avec électricité et propre matériel	du 20/03 au 3/07/2010 du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	70 €	185 €
		Produits de Terroir	Poterie d'Anduze	Vase d'Anduze ou une poterie tournée main patine ancienne à choisir dans le magasin Poterie de l'olivier + Visite de la poterie du Chêne Vert	du 20/03 au 3/07/2010 du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	115 €	

4	Canyoning dans le Chassezac	Loisir	Grandeur Nature	Canyoning pour 2 personnes	15/04 au 30/06/2010 01/09 au 15/10/2010 (en fonction des disponibilités)	55 €	180 €
		Gîte en chalet	La Combette	2 nuits (pour 2 personnes) en chalet jonquille standard	15/04 au 30/06/2010 01/09 au 15/10/2010 (en fonction des disponibilités)	125 €	
5	A la découverte de la Cévenne minière	Hôtel	Orly	Weekend (vendredi à dimanche) pour 2 personnes avec petits déjeuners	10/02/2010 au 31/03/2010 01/09/2010 au 11/11/2010 (en fonction des disponibilités)	150 €	164 €
		Loisirs	Mine Témoin	2 billets d'entrée Visite de la Mine Témoin	10/02/2010 au 31/03/2010 01/09/2010 au 11/11/2010 (en fonction des disponibilités)	14 €	
6	Weekend du Cévenol	Hôtel	Corniche des Cévennes	1 nuit (pour 2 personnes) + 2 petits déjeuners + 2 menus cévenols	01/03 au 30/06/2010 01/09 au 15/10/2010 (en fonction des disponibilités)	107 €	107 €
7	A toute vapeur dans les Cévennes	Camping	Cévennes Provence	4 jours gratuits pour 2 personnes en emplacement avec électricité et propre matériel	du 01/04 au 3/07/2010 du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	70 €	96 €
		Loisirs	Train à vapeur	2 billets aller-retour	du 01/04 au 3/07/2010 du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	26 €	
8		Camping	Le Pont du Tarn	Emplacement 3 nuits (pour 2 personnes)	du 15/04 au 03/07/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	42 €	83 €
		Loisir	Canoe blanc	Descente en canoë (pour 2 personnes) 17km	du 15/04 au 03/07/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	41 €	
9	A la faveur du printemps		Mas Fandoune	1 nuit (pour 2 personnes) avec petits déjeuners	du 01/04/2010 au 30/06/2010 (en fonction des disponibilités)	75 €	75 €
10	Weekend Famille dans la Vallée de la Cèze		Orée des Cévennes	Week end (2 jours/3nuits) en Mobil-Home (5pers maximum)	01/04 au 30/06/2010 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	70 €	70 €
11	Les gorges du Tarn au fil de l'eau	Camping	Le Pont du Tarn	Emplacement 3 nuits (pour 2 personnes)	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	42 €	70 €
		Loisir	Canoe2000	Descente pour 2 pers (circuit 8km)	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	28 €	
12	Les Gorges du Tarn au fil de l'eau	Camping	Le Pont du Tarn	Emplacement 3 nuits (pour 2 personnes)	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	42 €	70 €
		Loisir	Canoe2000	Descente pour 2 personnes (circuit 8km)	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	28 €	
13	Au cœur des vallées cévenoles	Hôtel	Le Vieux Moulin	1 nuitée (pour 2 personnes) avec petits déjeuners	du 13/02 au 30/06/2010 du 11/09 au 31/12/2010 (en fonction des disponibilités)	69 €	69 €

14	Les Gorges du Tarn au fil de l'eau	Camping	La Cascade	2 nuits (pour 2 personnes) en emplacement	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	24 €	62 €
		Loisir	Canoe2000	Descente pour 2 personnes (12km circuit journée)	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	38 €	
15	Les gorges du Tarn au fil de l'eau	Camping	La Cascade	2 nuits (pour 2 personnes) en emplacement	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	24 €	52 €
		Loisir	Canoe blanc	Descente en canoë (pour 2 personnes) 8km	du 15/04 au 30/06/2010 du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	28 €	

5.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du ou des Professionnels concernés dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Si le Gagnant sollicite le Professionnel pour un produit d'une valeur supérieure à la valeur commerciale initiale, il s'engage à s'acquitter de la différence auprès du Professionnel concerné.

La Société Organisatrice ne saura être tenue comme responsable en cas de manquements de la part du Joueur ou du Professionnel pour la fourniture et l'utilisation de la dotation et ce pour quelles raisons que ce soient.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4.3 sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique.

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours dans la rubrique « Articles » et les « Fans » de la Page seront informés de cette publication par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : *nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email* ainsi que *la photo gagnante en haute définition (300 dpi)* par email à : jeuconcours.internet@gmail.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours dans la rubrique « Articles » et les « Fans » de la Page en seront informés directement par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice, et ce au plus tard le 16 novembre 2009 (cf Article 6 Modalités d'attribution des lots).

Les photos Gagnantes seront publiées sur la Page Facebook® du jeu concours dans l'album photos « Les photos Gagnantes, bravo ! » sous réserves de possibilités techniques dont l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci pendant un délai de 18 mois et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organisateurs à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page du Jeu-Concours notamment. Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à :

- par email : jeuconcours.internet@gmail.com
- par courrier:
CCI Alès Cévennes
Pôle Commerce, Tourisme et Services aux Particulier
Jeux Concours FB
Rue Michelet - BP 90049
30101 Alès Cédex

Article 9 - Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété - droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en

aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la **SCP Noël PERON, Ghislain AMSELLEM & Christophe BLAVIT, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office sis à ALES (30100) 11 Avenue du Général de Gaulle.**

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page Facebook® du jeu concours (<http://www.facebook.com/pages/jeu-concours-PHOTOS-de-VACANCES-en-CEVENNES/125343200043>), sur le site <http://www.cevennes-tourisme.fr> ou sur le site <http://www.scppab.info> de l'Étude d'Huissier de Justice où a été déposé le règlement.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion rtc). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents d'Alès, Gard.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.